

de sections, qui s'assembleront à cette fin, sur l'avis et sous la présidence de Mr. le Curé. La personne élue demeurera en charge aussi longtemps qu'elle et ses électeurs le voudront ; et quand il s'agira de la remplacer, une autre sera choisie de la même manière. C'est à elle que les aumônes seront remises, soit par les chefs de centuries, soit par les chefs de sections s'il n'y a pas de centuries. Le dépositaire des aumônes, dans chaque Paroisse de la campagne, aura soin de tenir un état de compte exact des sommes qui lui auront été remises : mais dans la ville de Montréal, le caissier général de l'Association, ci-après mentionné, tiendra lieu de ce trésorier particulier de Paroisse.

IV. Chaque année, dans le cours de Février, les dépositaires des aumônes de chaque Paroisse, les feront parvenir au Grand-Vicaire de ce Diocèse le plus voisin ; et dans le mois de Mars suivant, le Grand-Vicaire auquel les aumônes auront été envoyées, les fera parvenir, avec un état de ce que chaque Paroisse aura fourni, au caissier qui sera établi à Montréal. Mrs. les Curés sont priés d'assister les dépositaires d'aumônes dans l'envoi qu'ils auront à faire à Mrs. les Grands-Vicaires.

V. Il sera établi à Montréal un *Conseil* composé de huit personnes laïques, auxquelles un des Grands-Vicaires sera prié de se joindre. Ce Conseil fera choix, parmi ses membres, d'un *Président de l'Association*, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Caissier. C'est à ce Caissier que